

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 31/10/2024 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Mathilde FISCHER, Monsieur Denis BARTHEL, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Tania SCHEUER donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Madame Marion SENGLER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Oriane HUMMEL donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Jennifer JUND donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Madame Birgül KARA donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Monsieur Erick CAKPO, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ donne procuration à Monsieur Denis DIGEL

Acquisition de l'immeuble de l'ONF situé 3 rue de la Poste à Sélestat

N° DCM_110_2024

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Politique Foncière
Service instructeur : Domaines et Intendance
Rapporteur : Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN

L'Office National des Forêts (ONF) a mis en vente un bien immobilier situé sur une parcelle traversante entre la rue de la Poste (n°3) et la rue des Prêcheurs, cadastrée en section 1 parcelle 22, d'une contenance de 6,91 ares.

Cette propriété est composée de deux bâtiments à usage de bureaux. L'un datant de 1874, présente une surface utile de 341 m² sur deux niveaux (rdc + 1^{er} étage), avec un sous-sol et des combles. L'autre, de facture plus récente totalise 85 m² de bureaux en étage et 45 m² de locaux annexes (garage, local poubelle, stockages divers).

La proximité immédiate de cette propriété avec la Mairie en fait un vecteur majeur d'une politique de regroupement des services municipaux, tant du point de vue de l'organisation que de l'efficacité.

A ce titre, la Police Municipale, actuellement locataire de 250 m² dans un bâtiment situé rue de l'Hôpital, loué par l'entreprise sociale « Domial » (loyer annuel + charges : 51.296,00 € TTC), pourrait idéalement être transférée sur ce site, réglant dans le même temps la problématique de stationnement des véhicules de la Police Municipale.

La valeur vénale de cet ensemble immobilier a été établie par la Direction régionale des finances publiques (pôle d'évaluation domaniale) à 323.000,00 € HT. Le prix de vente a été arrêté, après négociations, à 328.500,00 € (honoraires d'agence compris).

Au vu des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de ce bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avis favorable de la Commission Affaires Générales Juridiques et Foncières réunie le 10/10/2024

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales.*

VU *l'avis de la Direction régionale des finances publiques (service d'évaluation domaniale) n° 2024-67462-47397 du 18/07/2024 selon lequel le bien est estimé à 323 000 € hors taxe (voir avis ci-annexé).*

VU *les crédits inscrits au budget 2024 au chapitre 21 «Immobilisations corporelles » - imputation interne 2138-02001-R0031.*

CONSIDÉRANT le fait que cette acquisition est de nature à permettre un regroupement des services de la Ville et de répondre à un besoin de déploiement des services communaux, notamment de la police municipale.

APPROUVE l'acquisition de l'immeuble situé 3 rue de la Poste à Sélestat et cadastré en section 1, parcelle n°22 pour un montant de 328 500 euros (honoraires d'agence compris).

PRÉCISE que les frais de notaire liés à cette acquisition, estimés à 4 800 €, sont à la charge de l'acquéreur.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant légal de signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tous documents qui s'avéreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

PJ :
- un plan de situation
- l'avis du Domaine

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 067-216704627-20241104-DCM_110_2024-DE

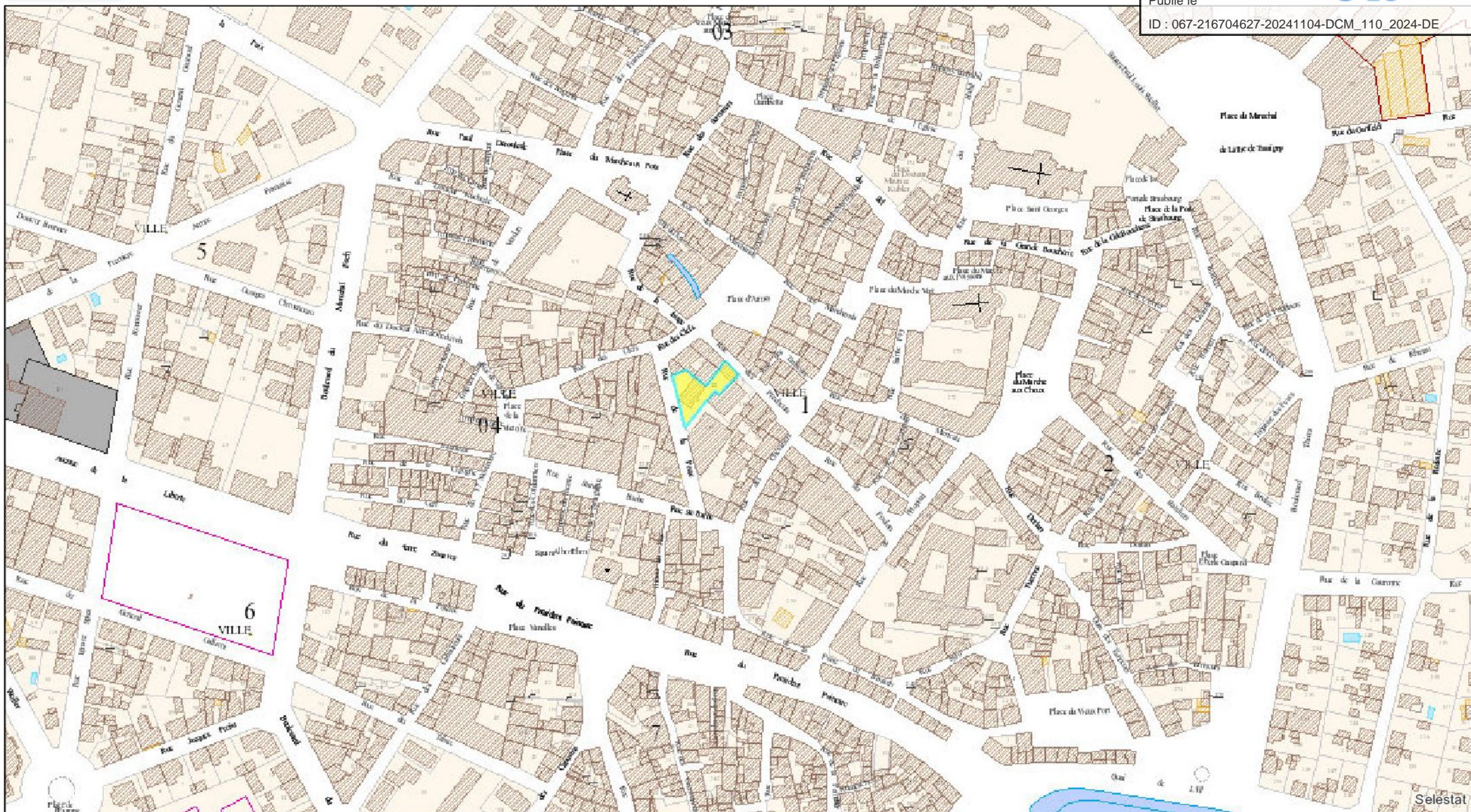


Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Guillaume VETTER-GENOUD



3 rue de la Poste

0 40 80 120 160 m





Direction Générale des Finances Publiques

Le 18/07/2024

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du
département du Bas-Rhin

Pôle pilotage des missions et animation du réseau

Division du Domaine -Pôle d'évaluation domaniale

4 Place de la république CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques de la
région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

POUR NOUS JOINDRE

COMMUNE DE SÉLESTAT

Affaire suivie par : Gabrielle DREYER

Courriel : gabrielle.dreyer@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 88 10 35 02 – 06 21 99 79 44

Réf DS : 18550092

Réf OSE : 2024-67462-47397

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Immeuble de bureaux

Adresse du bien :

3 rue de la Poste
67600 SELESTAT

Valeur :

323 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Consultant : Commune de Sélestat

Affaire suivie par : Mme Fabienne HAEGI, Directrice adjointe – tél. 03 88 58 85 21

fabienne.haegi@ville-selestat.fr

Vos références : Acquisition bâtiments ONF

2 - DATES

de consultation :	21/06/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	19/01/2023
du dossier complet :	21/06/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input checked="" type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Projet d'acquisition d'un bâtiment situé rue de la Poste à Sélestat. La commune souhaite y installer des services administratifs de la ville et probablement la police municipale.

Une proposition a été faite pour un montant de 290 000 € hors frais d'agence.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Sélestat se trouve au centre de l'Alsace, à la limite entre le Bas-Rhin et Haut-Rhin.

Elle est traversée par l'III, un affluent du Rhin qui parcourt l'Alsace du sud vers le nord. La commune se situe dans la plaine d'Alsace, un espace étroit limité à l'ouest par le massif des Vosges et à l'est par le Rhin. À hauteur de Sélestat, la plaine est en bonne partie occupée par le Grand Ried, un ensemble de prés et de forêts inondables qui servent de déversoir naturel au Rhin et à l'III.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Sélestat est desservie par l'A35, qui longe le ban communal par l'ouest. Cette en reliant notamment Strasbourg, Colmar et Mulhouse.

Sélestat se trouve au pied d'une des sept principales voies d'accès traversant les Vosges d'est en ouest, permettant de relier l'Alsace et la Lorraine. Cette voie d'accès naturelle, qui correspond à la vallée du Giessen puis de la Lièpvrette, est empruntée par la nationale 59. Cette route relie Sélestat à Lunéville en passant par Sainte-Marie-aux-Mines, Saint-Dié-des-Vosges et Raon-l'Étape. Elle est prolongée vers l'est par la RD 424, qui contourne la ville de Sélestat par le sud puis rejoint le Rhin et l'Allemagne au niveau de Marckolsheim.

À vol d'oiseau, Sélestat se trouve approximativement à mi-distance entre Strasbourg et Mulhouse, la première étant à 42 kilomètres au nord, et la seconde à 57 kilomètres au sud.

En 2021, la commune comptait 19 300 habitants (source INSEE).

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

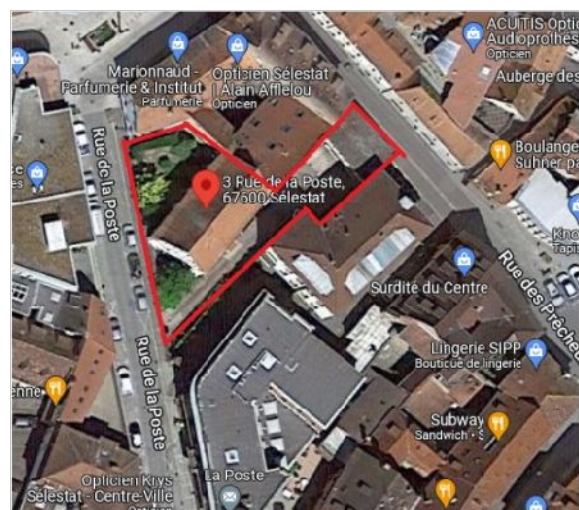
L'ensemble immobilier est situé au centre-ville de la commune, proche de la mairie et de la zone piétonne.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de SELESTAT sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (ares)	Zonage
01	22	3 rue de la Poste	6,91	UA

4.4. Descriptif



- Description :

L'évaluateur a visité le bien le 19 janvier 2023, en présence de M. SUPPER, Gestionnaire immobilier de l'Office National des Forêts (ONF), dans le cadre de la cession de cet ensemble immobilier par l'ONF.

Le bâtiment est situé dans le centre de Sélestat, à proximité de la mairie. L'édifice date de 1874, il est érigé en R+3, avec deux niveaux droits (rez-de-chaussée et 1^{er} étage) et les deux derniers niveaux mansardés.

Le toit et la charpente sont en bon état. Les fenêtres sont en bois double vitrage mais anciennes. Elles sont dotées de volets battants en bois, dont certains sont vétustes. L'édifice n'est pas isolé. Le chauffage est assuré par une chaudière à gaz, actuellement hors service et située au sous-sol.

Au rez-de-chaussée, le bâtiment comprend deux entrées : l'accès à la première se fait à partir d'un petit jardin d'agrément, l'accès à la seconde se fait à partir d'une cour aménagée en parkings. Les portes d'entrée, en bois, ont été changées depuis environ deux ans. Le rez-de-chaussée carrelé comporte un hall central, haut de plafond, qui dessert de part et d'autre des bureaux, un local technique, deux toilettes et un local de rangement.

L'escalier est en bois, les marches ont été recouvertes de planches, vraisemblablement pour en masquer l'usure. L'escalier débouche au 1^{er} étage sur un dégagement qui dessert 6 bureaux et un coin cuisine.

Dans l'ensemble, les bureaux, dont les sols sont recouverts de beaux parquets spacieux. L'éclairage est assuré par des néons encastrés dans des dalles recouvrant les plafonds.

Le 2^{ème} étage et le 3^{ème} étage, qui correspondent au grenier, sont mansardés et sont accessibles par un escalier en bois. Le sol du 2^{ème} étage est recouvert de pavés.

Les deux tiers environ du bâti comportent un sous-sol voûté en terre battue. Il abrite le local chaudière. Il est sain, pas de traces d'humidité.

Un bâtiment annexe, de construction plus récente, complète le bien. Au rez-de-chaussée, il dispose d'un garage, d'un local poubelle et d'un lieu de stockage, d'une superficie de 45 m². On accède au 1^{er} étage par un escalier en béton. Il abrite une salle de réunion et une petite pièce pour les archives. Le chauffage est électrique dans cette annexe. La superficie de cet espace bureaux est de 85 m².

L'ensemble du bâtiment et des locaux est en bon état d'entretien extérieur et intérieur. Des travaux d'isolation, de mise aux normes et de réhabilitation sont à prévoir.

4.5. Surfaces du bâti

D'après VISU DGFIP, la surface habitable est de 755 m².

La surface communiquée par le gestionnaire immobilier de l'Office National des Forêts (instance actuellement propriétaire des bâtiments) est de 341 m² dans le bâtiment principal et de 85 m² dans l'annexe pour les bureaux, soit un total de surface utile de 426 m². L'annexe présente une superficie de 45 m² pour le local de stockage et le garage. Ces mesures sont cohérentes avec les éléments visuels, et seront donc retenues.

S'agissant de locaux professionnels, la cave et les greniers ne sont pas valorisés.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Le bâtiment est la propriété de l'Office National des Forêts.

5.2. Conditions d'occupation

Le bien est libre de toute occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Urbanisme: la parcelle est située en zone UA du Plan local d'Urbanisme de Sélestat, dont la dernière modification a été approuvée le 25 mai 2023.

La zone UA est une zone équipée qui correspond au centre historique de Sélestat. Elle présente un cachet architectural remarquable, une mixité des fonctions et une morphologie urbaine dense avec un bâti continu.

VRD:

La parcelle est desservie par les différents réseaux.

Qualification du terrain:

La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone constructible et desservie par les différents réseaux.

6.2. Date de référence et règles applicables

Cette date est celle à laquelle il convient d'apprécier l'usage effectif du bien exproprié (article L. 322-2 alinéa 2 du **Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique**). **Non recherchée dans les circonstances de l'espèce.**

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Au regard de la nature du bien, il convient d'utiliser la méthode analytique. Les différents éléments : les bureaux du bâtiment principal et les bureaux situés dans l'annexe d'une part, le local de stockage – garage d'autre part. Chaque élément fait l'objet d'une évaluation particulière.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché – Bâtiment à usage de bureaux

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Les cessions de bâtiments de bureaux sont rares. Généralement les immeubles ont été divisés en lots de copropriété, et les actes concernant des lots sont plus courants.

Ont été privilégiés les locaux de superficie supérieure à 200 m² et inférieure à 1 000 m². En effet, en général le prix décroît en fonction de la surface. La surface utile indiquée est, soit celle figurant à l'acte de vente, soit issue des applications cadastrales.

DATE	COMMUNE	SECT.	N° PLAN	SUR-FACE (ARES)	N°	RUE	CN	LOCAL D'ACTIVITE / GRANDE SURFACE COMMERCIALE / PETIT COMMERCE / BUREAU	SU (m ²)	PRIX	VALEUR UNITAIRE €/m ²
30/12/20	SELESTAT	4	54	7,5	8	RUE DE VERDUN	-	BUREAU	272	178 000 €	654 €
22/03/21	SELESTAT	6	118	2,62	5	BLD JOFFRE	1872	PETIT COMMERCE	230	280 000 €	1 217 €
30/03/21	SELESTAT	13	295-297-309-310	14,18		RUE DE LA FILATURE	1925	LOCAL D'ACTIVITE	660	370 000 €	561 €
25/11/21	SELESTAT	6	70	6,41	3	BLD JOFFRE	-	BUREAU	350	240 000 €	686 €
23/12/21	SELESTAT	53	25-26	39,33	46	VIEUX CHEMIN DE BERGHEIM		LOCAL D'ACTIVITE	455	335 000 €	736 €
22/04/22	SELESTAT	4	112	1,60	14	RUE DES CLEFS	-	PETIT COMMERCE	250	290 000 €	1 160 €
10/11/22	SELESTAT	7	186	3,89	45	RUE PRESIDENT POINCARE	1974	PETIT COMMERCE	256	200 000 €	781 €
06/12/22	SELESTAT	7	140	8,33	17	BOULEVARD VAUBAN	1880	PETIT COMMERCE	216	140 000 €	648 €
										Moyenne :	805 €
										Médiane :	711 €
										Valeur basse :	561 €
										Valeur haute :	1 217 €

L'étude a porté sur des actes notariés de cessions d'immeubles de bureaux pour la période 2020/2022 sur la commune de Sélestat. On constate que le marché de locaux professionnels est disparate.

Les valeurs de locaux de bureaux varient de 561 € HT/m² de surface utile (SU) à 1 217 € HT/m² SU.

Les valeurs moyenne et médiane sont respectivement de 805 € HT/m² SU et 711 € HT/m² SU.

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP – Cote annuelle des valeurs immobilières et foncières 2024

Sur la commune de Sélestat, les prix au m² de locaux de bureaux s'établissent selon les barèmes suivants :

LA COTE ANNUELLE DES VALEURS VENALES IMMOBILIERES ET FONCIERES 2024						
VENTE DE BUREAUX						
COMMUNE	BUREAUX ANCIENS NON RÉNOVÉS		BUREAUX ANCIENS RÉNOVÉS		BUREAUX NEUFS	
	valeur mini	valeur maxi	valeur mini	valeur maxi	valeur mini	valeur maxi
SELESTAT	310	960	490	1 530	630	2 080

8.1.3. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'ensemble des biens est situé pour la plupart proche du centre-ville.

La valeur basse de l'étude à 561 €/m² concerne des locaux situés loin du centre-ville, avec des surfaces utiles bien plus importantes.

La valeur haute de 1 217 €/m² ne peut être retenue, les locaux ayant fait l'objet de rénovations. Ce terme correspond également à une surface inférieure à celle du bien à évaluer.

Sur la commune de Sélestat, la cote Callon 2024 indique que la valeur de locaux de bureaux dans l'ancien non rénové est estimée entre 310 € HT/m² (valeur minimale) et 960 € HT/m² (valeur maximale).

La valeur médiane ci-dessus déterminée se situe dans cette fourchette.

La vente du 25/11/2021 est pertinente. Elle concerne une cession d'un bâtiment ancien, d'une superficie proche du bien à estimer et qui n'a pas été rénové. La mutation s'est enregistrée au prix de 686 € HT/m².

Valeur retenue :

Dans l'ensemble, les termes retenus sont plus récents que le bien à estimer. Certains de ces biens ont été rénovés. Au regard du marché immobilier local et de la nécessité d'engager des travaux importants d'isolation, de rénovation et de mise aux normes, la valeur médiane de 711 € HT/m², arrondie à 710 € HT/m² peut être retenue.

La valeur vénale pour le bâtiment de bureaux est donc arrêtée à **710 € HT/m² de SU**.

8.2. Bâtiment annexe

Le bien à évaluer présente la particularité d'avoir en fond de cour un bâtiment annexe, qui sert essentiellement de lieu de stockage et qui comporte un garage, d'une superficie de 45 m².

Aussi ce bâtiment sera-t-il évalué sur la base des locaux à vocation d'entrepôts.

Au 1^{er} janvier 2024, la cote Callon évalue la valeur à la vente au m² d'un entrepôt sur la commune de Sélestat à 474 € HT/m².

Sur une base de 45 m² déterminée selon les éléments fournis par le consultant, la valeur du rez-de-chaussée de ce bien est estimée à :

$$45 \text{ m}^2 * 435 \text{ €/m}^2 = 21 \text{ 330 €/HT arrondie à } 21 \text{ 000 € HT.}$$

Récapitulatif pour le bien en totalité :

Description :	Surface au sol en m ²	Valeur unitaire retenue	Valeur vénale	Valeur vénale après arrondi
Bâtiment principal de bureaux	341	710 €	242 110 €	242 000 €
Annexe – bureaux du 1 ^{er} étage	85	710 €	60 350 €	60 000 €
Annexe – garage + stockage	45	474 €	21 330 €	21 000 €
Total :	-	-	-	323 000 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **323 000 € HT**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 355 300 € HT.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par
délégation,



Gabrielle DREYER

Inspectrice des Finances publiques